

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.250

Sentier métropolitain – Appel à projets artistiques 2024

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2023

Secrétaire de Séance : François ELIE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Anthony DOUET à Roland VEAUX, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.250**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

SENTIER METROPOLITAIN – APPEL A PROJETS ARTISTIQUES 2024



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :



ODD 9 : Promotion de l'innovation sociétale et infrastructure socio économiquement durable
ODD 12 : Tourisme durable et production responsable
ODD 17 : Partenariat multi-acteurs et co-construction et évaluation des politiques publiques

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle :

1. *La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance*
2. *La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables*
3. *La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles*
4. *L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen*
5. *La politique de l'image : enjeu de démocratisation*

En cohérence avec ce projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* », GrandAngoulême a défini par délibération n°2020.01.004.B du 9 janvier 2020, sa participation au projet européen HUB-IN, coordonné au niveau local par l'Agence des sentiers métropolitains. La manifestation de cet engagement est la réalisation d'un sentier pédestre urbain et semi-urbain ouvert à tous, nouvel espace de rencontre et de création pour les acteurs culturels, les artistes, les associations locales, les riverains et les étudiants du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs appels à projets artistiques viseront à promouvoir et nourrir la co-construction du sentier métropolitain de GrandAngoulême, notamment avec ses partenaires européens. Conçues comme des évocations du territoire, de sa mémoire et de réflexions sur son devenir, ces créations dans différents domaines artistiques (podcasts audio, planches de bande dessinée, photographie, installations plastiques, aménagement paysager, performances en espaces extérieurs, animation, création vidéoludique, réalité augmentée...) contribueront au projet de sentier métropolitain de GrandAngoulême, et pourront permettre d'en nourrir la communication lors d'événements promotionnels, pour la création de supports de communication autour du projet, ou encore pour l'alimentation du site internet dédié et des livrables finaux (guide du sentier, revue multimédia..).

Un dossier de candidature basé sur une note d'intention, un CV artistique et un devis détaillé sera demandé pour chaque proposition. Pour chacun des projets sélectionnés, une convention établie entre GrandAngoulême et l'artiste ou le collectif retenu fixera notamment le montant et les modalités de financement, la date de livraison ainsi que les règles relatives à la cession des droits artistiques et de la propriété intellectuelle.

Le budget maximal alloué aux appels à projets artistiques lancés en 2024 dans ce cadre est de 50 000 €, sur dotation provenant du fonds européen Horizon 2020.

Vu l'avis favorable du groupe de travail culture du 15 novembre 2023

Je vous propose :

D'APPROUVER le montant maximal de 50 000 € dédié aux appels à projets artistiques 2023 du sentier métropolitain de GrandAngoulême,

D'APPROUVER le lancement en 2024 d'un ou de plusieurs appels à projets selon le modèle joint en annexe 1 à la présente délibération,

D'APPROUVER le modèle de convention type joint en annexe 2 à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES 2024

du

**SENTIER MÉTROPOLITAIN DE
GRANDANGOULÊME**

**Une enquête collective pluridisciplinaire et multimédia
à la découverte des patrimoines oubliés de l'agglomération
dans une approche prospective du territoire**

Printemps 2024

**Le long du (futur) sentier métropolitain de
GrandAngoulême**

HUB-IN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023



PRÉSENTATION DU PROJET

GrandAngoulême s'est engagé en 2022 dans le cadre du projet européen Hub-In à la réalisation d'un sentier métropolitain®, sentier de randonnée pédestre urbain et périurbain qui reliera à termes les différents quartiers et communes du territoire. Le sentier empruntera des chemins de traverse dans l'agglomération et révélera les histoires oubliées, les faces cachées, les patrimoines méconnus du territoire.

Cet équipement constituera un nouvel espace de rencontre et de création pour les acteurs culturels, les artistes, les associations locales et les étudiants du territoire.

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Les **sentiers métropolitains** sont des sentiers de randonnée, dont le but est de faire (re)découvrir les différentes agglomérations sur lesquelles ils se déploient. Les sentiers travaillent notamment sur la pratique du patrimoine populaire, de son héritage, de l'identité du territoire et sur des démarches écologiques. Il s'agit de montrer comment s'est construit le territoire et comment celui-ci évolue.

Une **Caravane** est une randonnée où sont invités "spécialistes" du territoire, associations, artistes permettant de co-construire un discours sur les espaces traversés. Chaque Caravane constitue une hypothèse de parcours pour le sentier définitif.

Un **Voyage** est une balade publique ouverte à toutes et à tous. Elle favorise les échanges avec le public puisqu'une partie du discours construit lors des Caravanes peut être restitué et enrichi par les connaissances des citoyens, tout en suscitant des débats et partages d'impressions et d'idées.

OBJET DU PROJET

La communauté d'agglomération GrandAngoulême et l'Agence des sentiers métropolitains souhaitent intégrer artistes et citoyens dans la démarche de co-construction de ce nouvel espace local. Pour cela il est fait appel au milieu artistique dans l'objectif de nourrir et de promouvoir le projet de sentier métropolitain.

Les attendus peuvent concerner tout champ artistique tel que le domaine de l'illustration, de l'animation numérique, du jeu vidéo, de l'audiovisuel, des arts plastiques, de la littérature, du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

spectacle vivant, de l'urbanisme, ou encore de l'aménagement écologique, avec une attention particulière à l'Image. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le présent appel à projet vise à lancer un premier ensemble de créations artistiques en lien avec le sentier métropolitain : bande dessinée, promenades sonores, podcasts, photographie, audiovisuel, création vidéo-ludique, etc.

Les propositions sélectionnées pourront être exposées lors d'une ou de plusieurs manifestations et pourront faire l'objet d'une ou plusieurs publications, productions dans l'espace du Sentier, ou sur le site internet du Sentier du Grand Angoulême ou ses partenaires pendant la durée de la convention. La cession des droits d'auteur et de propriété intellectuelle sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. Le commanditaire se réserve la possibilité d'intégrer l'œuvre dans un catalogue.

Il est prévu de réaliser une ou des restitutions des œuvres des lauréats sélectionnés. Des tables rondes et des débats seront organisés avec les artistes pour leur permettre d'exposer leur travail et d'évoquer leur rapport au territoire.

ORGANISATION

Cet appel à candidature est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designer, architectes, paysagistes, performeurs, plasticiens, graphistes, dessinateurs, sans limite d'âge, et ayant la capacité de contracter : les candidats doivent posséder un statut et/ou une structure juridique leur permettant l'émission de facture.

La participation peut être individuelle ou collective. Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats et publiquement sur le site du Sentier métropolitain. Ainsi, la participation à cet appel à projets entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement. GrandAngoulême se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

PREMIÈRE PHASE :

Les candidats devront remettre un dossier de candidature constitué des pièces suivantes au format pdf ou équivalent pour participer à cet appel à projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

LES PIÈCES DU DOSSIER :

- **Une présentation écrite du projet** : note d'intention d'une à deux pages décrivant la proposition artistique, précisant sa pertinence au regard des critères de sélection, la date ou période de livraison estimée ;

Les critères à prendre en compte dans les propositions sont :

- conformément aux objectifs du projet Hub-In : révéler/raconter de façon originale un élément de patrimoine populaire méconnu, qu'il soit rural, urbain, agricole, industriel ou immatériel. Une liste de lieux et d'histoires est fournie en annexe du présent appel à projet.
 - aborder : 1) la dimension historique du/des éléments de patrimoine choisi(s), 2) son état actuel et 3) sa réapparition future dans une approche "éco-fictionnelle" (horizon 2050), permettant ainsi d'explorer des enjeux urbains et climatiques (sources d'inspirations en annexe).
 - présenter un intérêt pour des réflexions sur le territoire et l'espace en général et son avenir, et démontrer un intérêt particulier pour le territoire du Grand Angoulême. Les candidats devront pouvoir justifier d'avoir effectué une Caravane ou un Voyage avec l'équipe des Sentiers Métropolitains, ou d'avoir effectué de son initiative personnelle des repérages sur une portion des itinéraires des Caravanes. Pour obtenir l'itinéraire des Caravanes afin de les effectuer de manière autonome, merci d'envoyer un mail à paul@metropolitantrails.org.
 - Les projets peuvent comporter une dimension internationale, notamment en lien avec les partenaires du projet Hub-In, par le biais d'interventions ou de résidences, d'échanges d'artistes ou de pratiques, par exemple.
- Une **fiche technique** du projet ;
 - Un **devis détaillé** : le montant proposé doit intégrer l'ensemble des coûts du projet tels que le cachet, la production ou l'édition (s'il y a lieu), la livraison ou le nombre de représentations, la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle ainsi que les frais annexes à prévoir ;
 - Un **CV artistique** détaillé, accompagné de références aux productions antérieures de l'artiste, et pouvant être complété par des éléments visuels, sonores ou autres permettant de pré-visualiser le projet ou l'univers artistique dans lequel il s'inscrit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Les dossiers de candidatures sont à adresser avant le **jour et heure à déterminer** à l'adresse suivante : paul@metropolitantrails.org

Merci d'indiquer dans l'objet du mail : **candidature-aapa-2024**.

DEUXIÈME PHASE :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet dans le délai imparti, un jury choisira les participants invités à réaliser leur proposition. Les montants des propositions sont envisagés au regard des usages ayant cours dans les milieux artistiques respectifs et sont présentés à titre indicatif dans le référentiel en annexe.

- votre proposition est une **bande dessinée** :

Production attendue de 8 à 12 pages par artiste (scénario + dessin). Votre proposition ne comprend pas les coûts d'éditions, qui seront pris en charge directement par l'éditeur. Elle inclut les droits de publication, notamment dans une revue éditée à partir de l'été 2025 à moins de 3000 exemplaires. Dans le cas d'une réédition, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices. Le tarif inclut également les droits de monstration notamment dans le cadre d'expositions gratuites organisées sur le territoire de GrandAngoulême ou sur le site internet du Sentier métropolitain de GrandAngoulême pendant la durée indiquée dans la convention (au-delà de cette date, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices).

- votre proposition est une **production sonore** (podcast, promenade sonore) :

Production envisagée type prêt-à-diffuser de ± 20 minutes, ou autre, comprenant le montage, l'échantillonnage, la mise en ligne, et l'hébergement sur une plateforme de diffusion. Pour alimenter ce travail, l'ensemble des archives sonores du projet du Sentier sera gratuitement mis à disposition des artistes en tant que matière première.

- votre proposition est une **production photographique** (sensible et/ou documentaire) :

Le support envisagé, le format, le type et le nombre de photographies est défini dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est une **performance live** :

Le type et le nombre de représentations est défini dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est un **aménagement paysager** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les modalités envisagées pour l'intervention sont définies dans la proposition globale de

l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

- votre proposition est un **projet éditorial et/ou curatorial** :

Valorisation d'œuvres existantes, d'archives locales, d'extraits d'œuvres littéraires et/ou documentaires via une édition papier, un site web ou une exposition. Montant des prises en charge : à définir en fonction du projet. Vous fournirez une description et un devis détaillé pour votre prestation.

- votre proposition ne concerne **aucune des catégories citées** : vous fournirez un dossier de candidature sous les mêmes conditions, adapté à la forme de votre proposition (présentation, fiche technique, devis détaillé et CV artistique).

SÉLECTION FINALE :

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets (artistes, compagnies, groupes...) seront présentés au jury qui sélectionnera puis annoncera à partir de **date de jury**, les propositions qu'il souhaite retenir dans le cadre du projet de sentier métropolitain de Grand Angoulême. Le jury pourra sélectionner une seule, plusieurs ou aucune proposition, au sein d'une même catégorie, dans plusieurs catégories ou dans aucune catégorie.

Chaque porteur de projet sélectionné sera contacté de manière individuelle et une convention sera conclue entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération GrandAngoulême avant toute mise en production.

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention sera établie entre chaque porteur de projet et GrandAngoulême.

Cette convention devra être signée en deux exemplaires et sera transmise à chaque partenaire avant la mise en œuvre de la proposition et l'engagement des premières dépenses. GrandAngoulême sera à l'initiative de la rédaction dudit document sur une base commune à l'ensemble des porteurs de projet du dispositif, et de l'envoi auprès du partenaire. Celle-ci établira les modalités financières et juridiques liant chacune des parties prenantes. Elle concernera notamment la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle et pourra établir un paiement en deux versements (le premier lors de sa signature, le deuxième lors de la livraison).

Le porteur de projet doit être éligible au paiement par virement administratif par la Trésorerie publique (fiche INSEE, n° Siret à jour, RIB...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

CALENDRIER

Date - publication de l'appel à candidature

Date - clôture de l'envoi des candidatures

Date - annonce des lauréats

Date - séminaire inaugural

RENSEIGNEMENTS :

Agence des Sentiers Métropolitains

Paul-Hervé Lavessière : paul@metropolitantrails.org

07.81.37.41.49

GrandAngoulême

Camille Barrère : c.barrere@grandangouleme.fr

ANNEXES :

- étude de faisabilité du sentier métropolitain de Grand Angoulême
- extrait du topoguide du GR2013
- extrait du guide du sentier du Grand Paris
- catalogue de l'exposition l'Art des Sentiers Métropolitains
- compte-rendu des Caravanes
- liste et descriptif des 31 sites d'intérêt retenus
- Roadmap Hub In – GrandAngoulême



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de Projet artistique pour le Sentier Métropolitain de GrandAngoulême

2024

Annexe 2

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

Monsieur ou Madame, domicilié , 16000 Angoulême.
Ci-après dénommé « **l'Acteur culturel** »,

OU

Structure culturelle 1, domiciliée - 16000 Angoulême,
Représentée par
Ci-après dénommée « **l'Acteur culturel** »,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du jj mm 2024 approuvant le lancement de l'Appel à projets artistiques 2024 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême et approuvant les modèles de conventions relatifs à la mise en œuvre de celui-ci.

Vu l'Appel à projets artistiques 2024 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême du jj mm 2024 et la sélection des projets retenue par le jury.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

GrandAngoulême s'est engagé dans le cadre du projet européen Hub-In à la réalisation d'un sentier métropolitain, nouvel espace de rencontre et de création pour les citoyens et les industries créatives et culturelles. Celui-ci traversera l'agglomération et révélera les histoires oubliées, les faces cachées et les patrimoines vernaculaires méconnus du territoire.

Afin de promouvoir et de dynamiser ce nouvel équipement, l'Appel à projets artistiques 2024 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême (ci-après dénommé « l'appel à projet ») vise à recueillir un ensemble de créations artistiques en lien avec le sentier métropolitain, sous toute forme ou dans tout champ artistique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1616-200071627-20231219-2023_12_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'acquisition du projet ou de l'œuvre de l'Acteur culturel dans le cadre de l'Appel à projets artistiques du sentier métropolitain lancé par GrandAngoulême.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACTEUR CULTUREL

2.1 – Les prestations de l'Acteur culturel dans le cadre de l'appel à projet porteront sur la(les) thématique(s) suivante(s) :

-
-

Plus précisément, sa (ses) prestation(s) aura (auront) pour objet de

2.2 – Date de livraison prévue

La livraison du projet ou de l'œuvre sera assurée par l'Acteur culturel auprès de GrandAngoulême à la date du / période de... dans les conditions déterminées par la proposition acceptée par GrandAngoulême.

2.3 – Cession des droits

La signature de la présente convention établit que la remise du projet ou de l'œuvre par l'Acteur culturel est assortie de la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle dudit projet ou de ladite œuvre au bénéfice de GrandAngoulême.

Cette cession porte sur le droit de représentation, de reproduction, de traduction et/ou d'adaptation. L'œuvre de l'acteur culturel pourra être utilisée par GrandAngoulême dans le cadre du projet de Sentier métropolitain, le cas échéant sous forme de publication physique (affiche, brochure, recueil ou autre) ou numérique (site internet du Sentier métropolitain ou de GrandAngoulême et ses partenaires, réseaux sociaux) à une fréquence régulière ou non, notamment lors d'événements liés au projet ou à leur promotion. Cette cession est effective jusqu'au 31 décembre 2026 et concerne le monde entier. Le prix de cette cession est indiqué dans la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Paiement du prix (tel que décomposé dans le devis, représentant l'ensemble des coûts dus par GrandAngoulême pour l'acquisition du projet ou de l'œuvre terminée et des droits artistiques et de propriété intellectuelle)

GrandAngoulême s'acquittera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- paiement à réception complète du projet artistique ou de l'œuvre ;
- OU
- un premier acompte de 40 % du montant total sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé à la réception complète du projet ou de l'œuvre.

Les sommes dues seront versées sur le compte :

(Joindre RIB ou tout document permettant le paiement par la Trésorerie)

3.2 - Mise à disposition d'éléments d'histoire, de contexte et d'inspiration, des cartes et autres documents utiles à la création de l'itinéraire, pouvant aider l'artiste dans la réalisation de son projet ou de son œuvre en cohérence avec le projet de sentier métropolitain de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
07620001127-20231219-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 22/12/2023

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du ... et valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

7.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

7.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS / LITIGES

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023

Fait à ANGOULÊME en deux exemplaires originaux, le

L'Acteur culturel

*P/Le Président du GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Gérard DESAPHY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Publication : 22/12/2023